

Homologations des tournois de Padel Saison 2024

Pour rappel, il existe plusieurs catégories de tournois, en fonction des points et/ou du prize money distribués : P25, P100, P250, P500, P1000, P1500 et P2000.

Il existe 8 catégories d'âge : 9/10 ans, 11/12 ans, 13/14 ans, 15/16 ans, 17/18 ans, Senior (open), 45 ans et plus, et 55 ans et plus.

Il existe 3 catégories d'épreuves : Messieurs (avec possibilité d'autoriser les Dames), Dames et Mixte.

HOMOLOGATION DES TOURNOIS – SAISON 2024

Les demandes d'homologations des tournois 2024 de Padel, pour les tournois allant des catégories P25 à P500, sont à saisir en ligne directement dans l'application ADOC, à compter du 19 mai 2023.

Attention : pour permettre aux clubs/structures d'organiser leur calendrier sportif au mieux et afin de simplifier administrativement la gestion des homologations (plus de la moitié des demandes d'homologations réalisées hors-période en 2023), il y aura **uniquement 2 périodes de saisie pour la saison 2024 :**

- **Pour les tournois démarrant entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 janvier 2024 :** saisie des homologations **jusqu'au dimanche 25 juin 2023.**
- **Pour les tournois démarrant entre le 1^{er} février 2024 et le 31 août 2024 :** saisie des homologations **jusqu'au jeudi 30 novembre 2023.**

Toutes les demandes d'homologations doivent obligatoirement être saisies dans ADOC.

Pour effectuer vos demandes d'homologations dans l'application ADOC (rubrique « Compétitions » puis « Demande homologation »), vous devrez renseigner :

- Choisir « Tournoi Padel Adultes et Jeunes » ou « Tournoi Padel Jeunes uniquement »
- Renseigner le libellé du tournoi, en précisant la catégorie de tournoi et l'épreuve (ex : P250 Messieurs).
- La date de début et de fin du tournoi.
- Les installations.
- Le nom du juge-arbitre.
- La composition du Comité de tournoi (3 membres licenciés âgés de 18 ans ou plus, le juge-arbitre ne pouvant en faire partie).
- Les informations sportives : balles et nombre de terrains utilisés, épreuves organisées (ex. Double Dames Senior) en précisant, en fonction de la catégorie de tournoi, le montant et la grille de répartition des prix (obligatoire à partir du P500).

- Le montant des droits d'engagements/joueur et les coordonnées pour les inscriptions.

NB : certains épreuves masculines pouvant être ouvertes aux dames, dans ce cas, n'oubliez pas de cocher la case « Autoriser les dames = oui ».

Par décision du Comité de Direction du 29/03/2023, **pour toutes demandes d'homologations hors-période**, il a été décidé ce qui suit :

- La 1^{ère} demande d'homologation hors-délai pourra éventuellement être acceptée (si le calendrier le permet) mais avec un montant des droits d'homologation majoré de 100% (ex. : 60 € pour un P25 au lieu de 30 €).
- Dès la 2^{ème} demande hors-période, celles-ci seront systématiquement refusées, et sans aucune dérogation possible.

REGLES COMMUNES D'HOMOLOGATIONS

Les règles communes d'homologations de tournois de Padel (catégories P25 à P500) pour la Ligue des Hauts-de-France restent les mêmes en 2024 qu'en 2023, notamment concernant la limitation du nombre de P250 par club/structure sur la saison sportive. Nous vous rappelons que le nombre de P25, P100 et P500 n'est pas limité.

L'ensemble des règles communes figure dans le document annexé.

HARMONISATION DU CALENDRIER

Afin d'harmoniser le calendrier et de gérer d'éventuels « conflits » de dates/tournois pour la 1^{ère} partie de saison (du 1/09/2023 au 31/01/2024), une réunion en visioconférence sera organisée le jeudi 29 juin 2023 à 18h00. L'ensemble des clubs/structures et des JAP de la Ligue des Hauts-de-France seront conviés à cette réunion.

En raison des interclubs de Padel 2023, aucun tournoi Dames ne pourra être homologué le dimanche 17 septembre 2023 et aucun tournoi Messieurs les dimanche 10 septembre et 1^{er} octobre 2023.

Le calendrier définitif de la 1^{ère} partie de saison 2024 sera entériné et publié début juillet.

Une autre réunion aura lieu courant décembre 2023 pour l'harmonisation du calendrier de la 2^{ème} partie de saison (du 1/02/2024 au 31/08/2024).

JUGE-ARBITRAGE ET SAISIE DES RESULTATS

Le JAP que vous avez choisi doit avoir la qualification requise, être en activité, et officier (être présent physiquement) sur le tournoi. Nous vous rappelons qu'il ne peut pas être juge-arbitre sur deux tournois qui se chevauchent, même partiellement.

- un JAP1 peut organiser, dans son département, tous les tournois homologués catégorisés en P25 et P100 uniquement.
- Un JAP2 peut officier, dans tous les clubs de la Ligue où il est licencié, sur les tournois homologués allant du P25 au P1000 inclus.
- Un JAP3 peut officier sur tout le territoire national et sur toutes les catégories de tournois.

A l'issue du tournoi, le JAP saisit les résultats (dans un délai de 24h maximum), et clôture l'homologation dans l'application Padel : <https://beach-padel.app.fft.fr/beachja/logout/>

Les résultats remontent alors automatiquement dans les bilans des compétiteurs et sont pris en compte dans le calcul du Classement.

En cas d'erreur de saisie, le JAP pourra dé-clôturer de lui-même l'homologation concernée via l'application Padel, corriger l'erreur, puis re-clôturer le tournoi. Il n'est donc plus nécessaire de contacter la Ligue ou la FFT. La correction sera effective lors du calcul de classement suivant.

DROITS D'HOMOLOGATION

Les droits d'homologation sont prélevés automatiquement sur le compte du Club organisateur, après validation de l'homologation par la Ligue ou la FFT.

Pour l'année sportive 2024, et conformément au guide de la compétition Padel FFT, les droits d'homologation des tournois de Padel ont été réévalués en fonction des différentes catégories :

- Gratuits pour un tournoi ne comportant que des épreuves Jeunes.
- 30 € pour un P25.
- 40 € pour un P100.
- 50 € pour un P250.
- 60 € pour un P500, P1000, P1500 ou P2000.

CONTRÔLE DU RESPECT DU GUIDE DE LA COMPETITION PADEL ET DES REGLEMENTS SPORTIFS

De nombreux joueurs remontent à la Ligue, presque chaque semaine, des incohérences et des faits mettant en avant un **non-respect du « Guide de la Compétition de Padel FFT » et des règlements sportifs FFT** dans l'organisation des tournois : cahier des charges de l'épreuve organisée non respectée, placement et tirages au sort des têtes de série non-conformes, matchs de classements non-proposés, tournois qui se transforment en tournois internes, formats de jeux non respectés, paires admises « par copinage » et non en fonction du Classement sur un P500, etc etc.

Pour rappel, les **règles sportives s'imposent aux clubs et structures habilitées organisant des tournois de Padel homologués. Ainsi, en cas de non-respect de ces règles, la Commission Régionale de Padel, pour les P25 à P500, ou la Commission Fédérale de Padel, pour les P1000 à P2000, pourra prendre des sanctions à l'encontre du Club, notamment pour les prochains tournois que celui-ci souhaiterait organiser.**

La dernière version du « Guide de la compétition Padel » est jointe à cet envoi.

Ainsi, pour faire face à la recrudescence des « mauvaises pratiques », et par décision du Comité de Direction du 29/03/2023, il a été décidé ce qui suit, à compter de la saison 2024 :

- Une copie des poules/tableaux devra systématiquement être envoyée à l'issue des tournois pour les catégories P250 et P500, par sms ou par mail, à Alexandre MAILLE (06 03 45 51 46 ; alexandre.maille@fft.fr).
- Un contrôle aléatoire, avec des visites sur site lors des tournois, va être mis en place.

CONTACT :

Alexandre MAILLE (Chargé de mission Padel)

Tél. : 06.03.45.51.46

Mail : alexandre.maille@fft.fr